Communiqué de presse



Arras, le 21 février 2018

Avis du CODERST sur le projet d'installation classée porté par la société Ramery Environnement

Pour faire suite au jugement du Tribunal administratif de Lille du 21 décembre 2017, lequel enjoignait de reprendre l'instruction de la demande de la société Ramery Environnement d'autorisation d'exploiter sur la commune d'Ardres un centre de tri ainsi qu'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au stade de la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), le projet a été soumis à la séance de cette commission qui s'est tenue ce jour.

Après une médiation menée par Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, auprès du maire de la commune d'Ardres et de la société Ramery Environnement et suite à la proposition de cette dernière de réduire notablement le périmètre de la demande d'autorisation, les membres du CODERST ont, à la majorité (10 votes favorables contre 3 défavorables), émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter.

Ainsi, sont abandonnées les activités les plus sensibles du point de vue de l'environnement : déchets dangereux, compostage, déchetterie professionnelle, transit de verre, de boues de station d'épuration et de DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques), atelier de peinture, broyage de pneus, découpe de déchets de métaux non dangereux.

Le projet reconfiguré ne concernera donc plus que les activités de tri-transfert de déchets non dangereux, de tri-broyage-criblage du bois et d'ISDI. Les activités de transit de ferrailles et de transit de pneumatiques seront quant à elles sensiblement réduites (passage respectivement d'une surface de 5895 m² à une surface inférieure à 1000 m² et d'un volume de 6000 m³ à 100 m³).

Le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter réécrit à l'aune de cette nouvelle configuration va être transmis à la société Ramery qui, en vertu des dispositions réglementaires, disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations avant qu'il ne soit signé.

